

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE EURO-CYCLES**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 100 000 DT**

**MATRICULE FISCAL : 0044463TAM000 RC : B1119851997**

**Siège social : Z.I. Kalaa Kébira 4060 Sousse**

Le Conseil d'Administration réuni le 15 Mars 2018 a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société EURO-CYCLES en Assemblée Générale Ordinaire **le Jeudi 03 Mai 2018** à 10 heures à **l'Hôtel THE PEARL RESORT AND SPA Avenue Abdelhamid El KADHI Corniche Sousse**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration sur la Gestion de l'exercice 2017.
- 2- Lecture des rapports (général et spécial) du Commissaire aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice 2017.
- 3- Examen et Approbation des Etats Financiers consolidés relatifs à l'exercice 2017.
- 4- Approbation des opérations et conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés commerciales.
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2017.
- 6- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2017.
- 7- Fixation des jetons de présence exercice 2017.
- 8- Questions diverses.
- 9- Formalités et pouvoirs.

NB : Les actionnaires ont la faculté de se faire représenter en vertu d'un pouvoir spécialement signé (signature légalisée) précédée de la mention « BON POUR POUVOIR ».

Les rapports à soumettre aux délibérations de L'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la société.

**PROJET DES RESOLUTION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE EURO-CYCLES**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 100 000 DT**

**MATRICULE FISCAL : 0044463TAM000 RC : B1119851997**

**Siège social : Z.I. Kalaa Kébira 4060 Sousse**

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 03 Mai 2018.

1<sup>ère</sup> résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2017, et après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2017, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et consolidés 2017.

Cette résolution est adoptée à .....

2<sup>ème</sup> résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à .....

3<sup>ème</sup> résolution : L'Assemblée Générale, décide d'affecter le Résultat net de l'exercice 2017, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 2017	: 14 096 588 DT
- Résultats reportés 2016	: <u>15 534 798 DT</u>
	29 631 386 DT
- Résultat Distribuable	29 631 386 DT
- Dividendes en Dinars Tunisien	: 12 150 000 DT
- Résultats reportés après affectation	: 17 481 386 DT

Soit la distribution de 1,500 dinars par action.

La date de mise en paiement des dividendes a été fixé par l'assemblée au .... 2018.

Le montant de ces dividendes sera prélevé sur les résultats reportés arrêtés au 31/12/2016.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice 2014	Néant
Exercice 2015	1 365 559 DT
Exercice 2016	14 169 239 DT

Cette résolution est adoptée à .....

4<sup>ème</sup> résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux membres du conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2017

Cette résolution est adoptée à .....

5<sup>ème</sup> résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer 6 250 DT (Six mille deux cent cinquante Dinars) brut soit 5 000 DT (Cinq Mille Dinars) net de tous impôts par Membre au titre des jetons de présence alloués aux Membres du conseil pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Cette résolution est adoptée à .....

6<sup>ème</sup> résolution : L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son Mandataire pour effectuer les dépôts et les publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à .....

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE EURO-CYCLES S.A**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 100 000 DT**

**MATRICULE FISCAL : 0044463/T/A/M/000 RC : B1119851997**

**Siège social : Z.I. Kalaa Kébira 4060 Sousse**

Le Conseil d'Administration réuni le 15 Mars 2018 a l'honneur de convoquer Les Actionnaires de la Société EURO-CYCLES **en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 03 Mai 2018** à 11.30 heures à l'hôtel THE PEARL RESORT AND SPA Avenue Abdelhamid el Kadhi Corniche Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modifications des articles 17 et 30 des statuts de la société.
- 2- Modifications corrélatives des statuts.
- 3- Formalités et pouvoirs.

NB : Les actionnaires ont la faculté de se faire représenter en vertu d'un pouvoir spécialement signé (signature légalisée) précédée de la mention « BON POUR POUVOIR ».

Les projets de résolutions à soumettre aux délibérations de L'AGE seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la société.

**PROJET DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE EURO-CYCLES S.A**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 100 000 DT**

**MATRICULE FISCAL : 0044463/T/A/M/000 RC : B1119851997**

**Siège social : Z.I. Kalaa Kébira 4060 Sousse**

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extra Ordinaire qui se tiendra le jeudi 03 Mai 2018.

1<sup>ère</sup> résolution : réécriture et amendement de l'article 17 des statuts (Composition du conseil d'administration : La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus, pris parmi les personnes physiques ou morales actionnaires et nommées par l'Assemblée Générale Ordinaire. »

2<sup>ème</sup> résolution : réécriture et amendement de l'article 30 des statuts (Droit de siéger à l'Assemblée Générale)